



CREPS PACA - Site de VALLON PONT d'ARC

QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE EAU VIVE - UF 10

Du 26 au 30 avril et du 2 au 6 mai 2011

BREVET d'ETAT d'EDUCATEUR SPORTIF du 1^{er} DEGRE
CANOË-KAYAK et DISCIPLINES ASSOCIEES

QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE NAGE EN EAU VIVE

Dans son article 212-2, le Code du Sport précise que « *lorsque l'activité physique et sportive s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements permet son exercice* ». Pour certaines activités, il s'agit d'une qualification complémentaire à un brevet d'Etat permettant à l'éducateur d'élargir le champ de ses prérogatives.

C'est notamment le cas du raft, du canoë-kayak et de la nage en eau vive lorsque les parcours comportent des difficultés supérieures à la classe III. La qualification complémentaire nage en eau vive du BEES 1^{er} degré Canoë Kayak - définie par l'arrêté du 7 juillet 1989 - confère à son titulaire la compétence nécessaire à l'organisation, l'encadrement, et l'enseignement de la nage en eau vive sur des parcours d'eau vive supérieurs à la classe III.

Cette qualification complémentaire nage en eau vive organisée dans les Cévennes et les Alpes, par le CREPS de Vallon Pont d'Arc s'articule autour de compétences techniques et pédagogiques, associées à des connaissances réglementaires et environnementales. Les formateurs ont le souci permanent de partager leurs savoirs faire et leurs expériences en termes de sécurité préventive et active. La formation est menée conjointement avec des professionnels de l'activité et permet par ailleurs aux stagiaires de rencontrer des responsables de bases de sports d'eau vive mais aussi des acteurs ou des gestionnaires du tourisme et des espaces naturels. Cette complémentarité offre au stagiaire une lecture fine des enjeux liés au développement des sports d'eau vive.

- o Intitulé : BEES 1^o CK - UF10- Qualification Complémentaire Nage en Eau vive
- o Dates : Du 26 au 30 avril 2011 dans les Cévennes (40h)
et 4 au 7 avril dans les Alpes (80h)
- o Frais pédagogiques : 875 €
- o Hébergement : en gîte (règlement sur place)
- o Nombre de places : 12
- o Transport : pris en charge par le CREPS pour les navettes sur place
- o Contact : jean Lamy - mél. jean.lamychappuis@jeunesse-sports.gouv.fr
- o Tel. 04 75 88 15 10 / 06.43.74.22.92 www.sportsdenature.gouv.fr

en partenariat avec :



BREVET d'ETAT d'EDUCATEUR SPORTIF du 1^{er} DEGRE CANOË-KAYAK et DISCIPLINES ASSOCIEES



CREPS PACA - Site de VALLON PONT d'ARC

QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE NAGE EN EAU VIVE UF10 Du 26 au 30 avril et du 2 au 6 mai 2011

le Métier

La qualification des personnes assurant contre rémunération les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer).

La formation à la qualification "nage en eau vive" du BEES 1er degré Canoë-kayak relève de l'article L-212.2 du Code du Sport (Coordination des formations conduisant à la délivrance des diplômes permettant l'encadrement des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, telles que le raft, le canoë-kayak et la nage en eau vive supérieure à la classe III).

Le titulaire de la qualification complémentaire " nage en eau vive " du BEES 1er degré canoë-kayak exerce le métier d'éducateur sportif en eau vive. Il est un spécialiste autonome dans l'encadrement, l'enseignement de la nage en eau vive. Il peut encadrer cette activité au-delà de la classe III en eau vive

Les débouchés

La qualification des personnes assurant contre rémunération les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer).

La formation à la qualification "nage en eau vive " du BEES 1er degré Canoë-kayak relève de l'article L-212.2 du Code du Sport (Coordination des formations conduisant à la délivrance des diplômes permettant l'encadrement des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, telle que la nage en eau vive).

Le titulaire de la qualification nage en eau vive du BEES 1 option canoë-kayak peut travailler en qualité de salarié ou de travailleur indépendant au sein ou pour le compte :

- des établissements d'activités physiques et sportives (APS) du secteur marchand,
- des centres de vacances (UCPA, Club Med, FUJ, CEMEA ...)
- des clubs sportifs affiliés ou non à la Fédération Française de Canoë-Kayak (délégué) avec des emplois permanents (animateur- entraîneur) ou saisonniers

Dans toutes ces situations d'emploi, l'éducateur titulaire de cette qualification est un spécialiste de l'activité nage en eau vive. capable de fonctionner en autonomie sur des parcours d'eau vive supérieurs à la classe III.

le Diplôme

La Qualification complémentaire «nage en vive » confère à son titulaire la qualification nécessaire à l'organisation, l'animation et l'encadrement des diverses activités de la nage en eau vive sur des parcours supérieurs à la classe III

- Textes réglementaires : Arrêté du 7 juillet 1989
- Délivrance du diplôme : Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.
- Niveau : IV (Baccalauréat) Code ROME : 23133. 23131

Contenus pédagogiques de la formation (80heures)

- études des activités et du pratiquant
- animation et pédagogie
- pratique de la nage en eau vive
- étude du milieu eau vive

Conformément aux textes en vigueur, la formation à la qualification complémentaire "nage en eau vive" du BEES 1er degré Canoë-kayak traite des thématiques suivantes :

- Réglementation de la navigation ;
- Sécurité préventive et active des pratiques ;
- Environnement naturel des pratiques ;
- Aspects théoriques et pratiques de la navigation ;
- Histoire, organisations et évolution des technologies ;
- Organisation, Animation et Encadrement des sorties sur des parcours d'eau vive supérieurs à la classe III.
- Connaissance des milieux, organisation sportive et administrative des structures d'accueil

Coursus

Coursus continu à plein temps en centre de formation complété par un stage en entreprise : 80 heures en centre (UF10) et 80 heures de stage en entreprise.

Jury final : rapport du stage en entreprise



Formation organisée en partenariat avec :

